RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE Arrondissement de Forbach



Place de la Mairie - 57515 ALSTING

© 03 87 99 15 20

© 03 87 99 21 85

ARRETE MUNICIPAL

n°39/2024

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u> - En raison de travaux de terrassement pour un branchement de gaz prévus à partir du 9 décembre prochain pour une durée de 15 jours, au 6A rue de la Forêt à Alsting, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société WETP-WAGNER Environnement, de Woustviller, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, entre les immeubles du 2 au 8, rue de la Forêt se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, du 9 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

<u>Article 3</u> - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 7 novembre 2024.

Le Maire,

HEHN Jean-Claude